

***CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PROJET
PORTE PAR LA SOCIETE URBA 303
COMMUNE DE SAINT-MARCEL (EURE)***

***PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC***

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2023
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 1^{er} Août 2023*

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique construction d'une centrale photovoltaïque
Saint-Marcel*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2023.

Durant cette enquête, trois observations ont été déposées par voie électronique et une déposition a été faite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Marcel. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête.

Dans ce procès-verbal sont reprises en point 1 les observations du public faites au travers de ces dépositions et qui concernent le projet de construction de la centrale photovoltaïque et dans le point 2 des questionnements complémentaires de ma part.

1. DEPOSITIONS DU PUBLIC :

LÉGENDE DES DÉPOSITIONS DU PUBLIC :

Registre d'enquête : R suivi du n° de déposition sous ce mode

Courriels reçus : @ suivi du n° de déposition sous ce mode

@1 - Déposition de M. Gérard Rolin - Chef de service commercial éolien et solaire - COLAS France :

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Eure.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

@2 - Déposition de M. Maublanc - Saint-Marcel :

Concernant le projet URBA SOLAR, je vous remercie de répondre aux questions et propositions ci-dessous :

1. Aspect capitalistique :

- Quel est le type de société juridique d'URBA SOLAR ? Quelle est la composition du capital de la société ?
- Quel est le montant des financements publics dont bénéficie Urba SOLAR, de façon directe ou indirecte par sa maison mère, par les collectivités françaises ou étrangères ou État Français ou étranger ?

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique construction d'une centrale photovoltaïque
Saint-Marcel*

- Quelle est la relation de pourcentage de filiation avec AXPO, société Suisse ?
- Quel est le degré d'étanchéité ou de garantie entre les sociétés sœur et mère de URBA SOLAR ?
- La raison sociale précise et complète d'AXPO, son adresse, son objet social, son capital social.
- Composition du capital de AXPO, son objet social ?

2. Aspect environnemental :

- D'après OUEST Am', la société URBA 303, s'engage au démantèlement du site en fin de vie (p18) :
 « La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées : démontage des structures, retrait des locaux techniques (postes transformateurs, onduleurs, et poste de livraison), évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines, démontage de la clôture périphérique. Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de deux mois.
 Le porteur de projet s'engage à recycler tous les éléments qui peuvent l'être. Pour cela, une enveloppe strictement réservée à ces opérations est alimentée tout au long de l'exploitation de la centrale ».

Pour que cela puisse se faire, il est nécessaire, que les sociétés mères et filiales de URBA 303 se portent garant de cet engagement, et que soit acté, que dans l'hypothèse où un changement de capital ou de filiation entre AXPO, URBA SOLAR et URBA 303 interviendrait, par exemple par une reprise ou un dépôt de bilan ou un arrêt des sociétés, que les repreneurs, soient tenus d'honorer ces mêmes engagements.

- A l'enveloppe de recyclage des éléments en fin d'exploitation, sera acté une enveloppe paysagère pour rendre le site sous forme d'une zone de promenade piétonnière arborée comprenant des allées de circulation piétonnes et cyclables.

Peut-on figer le montant d'une somme annuelle pour alimenter ces engagements, et que cette somme soit versée sous séquestre à un organisme du type Caisse des Dépôts ?

Peut-on acter d'envisager une visite conjointe tous les 3 ans, mairie, services de l'État, société exploitante quelle qu'elle soit, pour inspecter les abords du site, et que les remarques sur les réparations éventuelles, clôture, peinture etc soient prise en compte et effectuées dans un délai de 2 mois. Que dans l'hypothèse où la société exploitante n'aurait pas exécuté dans les deux mois les réparations demandées, elle soit contrainte sans recours possible à une astreinte de 1 000 €/jour envers la commune de Saint Marcel.

3. Production d'électricité :

Dans l'hypothèse où la production d'électricité chuterait à moins de 50 % du potentiel annoncé par an, (période d'analyse : une année civile), l'exploitant s'engage ou à modifier les installations et à remplacer les panneaux pour retrouver le niveau fixé lors de l'étude ou à considérer que le projet ne correspond pas aux objectifs et l'arrêter ce qui entraîne de facto la fin de l'exploitation et la remise en état du site comme cité plus haut.

@1 - Déposition de l'association Cap au Vert de Saint-Marcel - M. Bernard Martin :

L'implantation de cette structure ne doit pas engendrer à terme, une friche industrielle plus importante que celle d'aujourd'hui : pour garantir cette exigence ne faut-il pas prévoir par l'exploitant, un dépôt régulier des financements nécessaires à la remise en état du site lors de la démolition (placement sur un site public = caisse des dépôts ?).

R1 – Druau Francis :

Peu d'intérêt des Saint-Marcellois. Quels avantages pour les habitants ? Cela va peut-être se répercuter sur le prix de facturation d'EDF ?

J'espère que les sites de marches dans ce secteur ne vont pas être annulés.

Pourquoi prendre une entreprise suisse pour réaliser ce projet ?

Je me demande pourquoi cette enquête vu l'intérêt qu'elle suscite au niveau des habitants.

2. QUESTIONNEMENTS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Questionnements sur les dépositions du public :

Concernant les questionnements sur les montants financiers prévus pour la remise en état du site, pouvez-vous communiquer le montant total de l'enveloppe budgétaire qui doit être alimentée tout au long de l'exploitation de la centrale ?

Questionnements sur les avis PPA :

Avis DDTM : L'avis favorable de la DDTM était assorti de réserves sur :

- ✓ L'élargissement de la bande de protection pour préserver les espèces comme la tourterelle des bois et pour assurer la continuité de la trame verte entre la zone préservée à l'ouest et l'espace boisé classé à l'est.
- ✓ La conservation des caissons bétons existants (ancienne dalle) par rapport.

Ces réserves amèneront-elles Urba 303 à réaliser des modifications sur son projet ?

Avis DGAC : suite à son avis, un contact a-t-il été pris avec l'hélicoptère du centre hospitalier de Vernon afin d'étudier l'impact du projet sur cette activité ?

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique construction d'une centrale photovoltaïque
Saint-Marcel*

Avis MRAe : la MRAe demandait « de saisir de nouveau pour avis l'autorité environnementale sur la base du dossier actualisé une fois le choix de la technologie utilisée concernant le type de panneaux photovoltaïques aura été effectué ainsi que les modalités de raccordement de la centrale au réseau électrique auront été déterminées ». Le choix du type de panneau a-t-il été effectué et est-il prévu une nouvelle saisie de la MRAe ?

Autres questionnements :

- Une étude a-t-elle été réalisée sur les impacts possibles de la réverbération du soleil sur les panneaux et les risques d'éblouissement que cela pourrait engendrer sur des habitations de la commune et axes de circulation voisins ? Le site d'implantation étant situé en bas de coteaux, n'y-a-t-il pas de risque d'éblouissement de maisons sur le haut du coteau ?
- Dérogation espèces protégées : pouvez-vous apporter des précisions sur l'élaboration d'un dossier de dérogation espèces protégées. Dans quel cadre cette demande va-t-elle être instruite ?
- Clôtures : le dossier d'étude d'impact indique à la page 110 « Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune pourront être positionnés au sein de la clôture ». Pourriez-vous confirmer que ce qui n'est mentionné dans cette étude d'impact que comme une possibilité sera bien intégrée au cahier des charges de la construction et préciser la taille d'ouverture prévue et le nombre prévus ?
- Risque incendie : le Service Départemental d'Incendie et de Secours a-t-il été consulté sur ce dossier et si oui, quel avis a-t-il rendu ?
- Superficie de la zone d'étude : le dossier évoque une emprise des parcelles concernées de 7,13 ha (page 26) mais la liste des parcelles et leur superficie indiquée page 30 donne un total de 6,9882 ha. Pouvez-vous préciser quelle surface est correcte ?
- Puissance totale installée : le dossier n'indique pas la puissance totale installée mais seulement la puissance individuelle des 9048 modules de 440 Wc. Peut-on bien considérer que la puissance maxi installée sera donc de 3 981 kWc ?

Pour établir son mémoire en réponse, le pétitionnaire fournira toutes les précisions utiles ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier par le commissaire enquêteur

À Launay le 18 octobre 2023



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur

*Procès-verbal de synthèse Enquête Publique construction d'une centrale photovoltaïque
Saint-Marcel*

